

REGLEMENT DU CONCOURS 2008

Art 1 - Critère de visibilité

Le jugement s'effectue depuis le domaine public. Ainsi, les jardins, balcons et fenêtres doivent être visibles de la rue.

Art 2- Inscription

Les habitants, entreprises, commerçants, immeubles collectifs, hôtel désirant participer au concours des maisons fleuries devront s'inscrire en renvoyant le coupon ci-joint ;

Ville de Mérignac, Centre Technique de l'environnement- concours des maisons fleuries- 165 avenue des marronniers 33700 Mérignac

En téléphonant au Centre technique de l'environnement- accueil ou Mme Baillet au 05 56 34 80 71 ou au 05 56 34 95 97

En s'inscrivant sur le site internet de la commune de Mérignac à l'adresse suivante : www.merignac.com

La clôture des inscriptions est fixée au 27 juin 2008 et au-delà de ce délai aucune inscription ne sera retenue.

Art 3 - Catégories

Peuvent participer au concours des maisons fleuries toutes les structures : particuliers, professionnels dans les catégories prévues : maisons et jardins, balcons et fenêtres, commerces et entreprises, hôtels et restaurants, immeubles collectifs comportant au moins 6 appartements fleuris.

Art 3 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

1-Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les habitants... (5 points)

2-La qualité de la floraison : l'aspect esthétique, l'harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles). (10 points)

3-La quantité du fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin, de la façade, du balcon. (5 points)

4-Les efforts faits en matière d'environnement immédiat et la propreté générale de la propriété (l'entretien des arbres, arbustes, haies, pelouses). (10 points)

5-La créativité artistique. (5 points)

6-La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales. (10 points)

7- La pérennité du fleurissement : le jury lors de son deuxième passage juge le bon suivi et l'entretien du fleurissement présenté. (5 points)

Eléments supplémentaires pour LE PRIX SPECIAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

8-L'économie des ressources en eau par des mesures adaptées (récupérateur d'eau, arrosage localisé...) (5 points)

9-L'utilisation de compost, fabrication de compost.
Utilisation d'engrais naturels. (5 points)

10-L'utilisation de paillage naturel. (5 points)

11-L'utilisation dans le fleurissement de vivaces et de plantes peu consommatrices en eau. (5 points)

12- Le respect des principes du développement durable (pas d'utilisation de produits phytosanitaires, utilisation de matériaux biodégradables...) Technique de jardinage écologique ou naturelle. (5 points)

Art 4 – Composition du jury

Le jury du concours sera composé de 2 membres des services espaces verts de la commune, d'un professionnel du végétal et du paysage, d'un élu ou de son représentant, d'une personne extérieure à la commune (photographe, journaliste ...).

Art 4 – Photos

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama).

Art 5 – Répartition des prix

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Chaque participant recevra un lot.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés du concours l'année suivante et inscrits dans la catégorie « hors concours ». Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année d'après.

Catégorie maisons et jardins - du 1^{er} prix au 10^{ème} prix : des bons d'achat + 1 plante

Catégorie fenêtres et balcons – du 1^{er} prix au 5^{ème} prix : des bons d'achat + 1 plante

1 plante à tous les autres participants.

Prix spécial du développement durable – les 3 premiers seront récompensés